

**ARRETE MUNICIPAL**

n° 30-2022 en date du 07/03/2022

Arrêté de restriction de circulation et de travaux : 2 bis ruelle bocquillon

Nous, Maire de la commune d'ORVILLERS SOREL

- ** Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,
- ** Vu le code de la route,
- ** Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ** Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,
- ** Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- ** Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ** Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
- ** Vu la demande de travaux de la société SARL CLAUDE TESTE pour la pose de câble électrique sous chaussée enrobé et trottoir engazonné sis au 2 bis ruelle bocquillon.

ARRETE**Article 1 :**

En raison des travaux pour la pose de câble électrique sous chaussée enrobé et trottoir engazonné situé au 2 bis ruelle bocquillon par l'entreprise SARL CLAUDE TESTE, une restriction de circulation sera mise en place, pendant la durée des travaux, à partir du Lundi 28 Mars 2022 pour une durée de 5 jours calendaires.

Article 2 :

Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise.
Les trottoirs et bordures devront être restitués dans l'état d'origine.

Article 3 :

Il sera interdit pour les poids lourds comme pour les véhicules légers de stationner ou de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 :

Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de RESSONS-SUR-MATZ seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvillers Sorel,

Le 07/03/2022

Le Maire,
Francis CORMIER

